



**Arrêté n°17-063 portant délégation de signature
en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime
à Monsieur Mathieu ESCAFRE,
directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU :

- le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'organisation territoriale de la République ;
- le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- le décret n°97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 15 juin 2015 portant nomination de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;
- le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de préfète du département d'Eure-et-Loir ;
- la circulaire ministérielle (intérieur – décentralisation – transports – mer) du 20 décembre 1985 ;
- la circulaire interministérielle GAL/SDHA/C89-8003 (agriculture – mer) n°8003 du 9 juin 1989 portant répartition des compétences respectives des services vétérinaires et des services des affaires maritimes en matière de contrôle sanitaire et technique des produits de la mer ; modifiée par la circulaire DPMCM/SDCM/n°9601 du 29 mars 1994 ;
- l'arrêté préfectoral n°16-199 du 30 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 avril 2013 portant nomination de Monsieur Mathieu ESCAFRE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral à compter du 1er mai 2013 ;
- l'arrêté de Mme la Préfète d'Eure-et-Loir n°68/2017 du 17 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté de la Préfète de la Seine-Maritime n°17-85 du 30 mai 2017 désignant Monsieur Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim, délégué à la mer et au littoral à compter du 19 juin 2017 ;
- l'arrêté du 2 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs pris en application des décrets n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n°2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté de Mme la Préfète d'Eure-et-Loir n°68/2017 du 17 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est abrogé.

Article 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer les décisions relatives aux matières énumérées ci-après :

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
1	MISSION « GENS DE MER - ENIM »	
1.1	Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Art. 4 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
1.2	Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	Art 22 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007
1.3	Suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	Art 29 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007
1.4	Delivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Art 33 alinéa 1 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007
1.5	Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Art 33 alinéa 3 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007
2	MISSION « ACTIONS INTERMINISTERIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL »	
2.1	Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Art 6 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Mathieu ESCAFRE, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Publication en sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

22 JUIN 2017

La Préfète,

Sophie BROCAS



Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."

